

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 30 septembre 2022, sous la présidence de M. Alain Bazille, 2<sup>ème</sup> vice-président, en présence de M. Dominique Lepetit, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat entre l'EPF Normandie et le Département de l'Eure, avec une mise de fonds propres de l'EPF de 45.000 € maximum, et à établir les feuilles de route annuelle en déclinaison de cette convention.**

Le 2<sup>ème</sup> vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



Délibération approuvée  
A Rouen, le

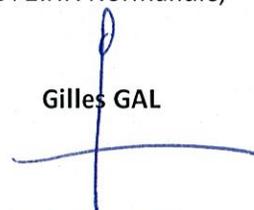
**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"**



Dominique LEPETIT

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



12 OCT. 2022